

~~MINISTÈRE~~

DE

~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE~~

~~ET DES BEAUX-ARTS.~~

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

~~DIRECTION~~

~~DES SERVICES D'ARCHITECTURE~~

~~DES MONUMENTS HISTORIQUES~~

~~LE 30/09/1941~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à
la Jeunesse,

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris en application
~~La Commission des monuments historiques entendue,~~
de la loi du 19 Juillet 1941,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Château de Marigny sus à Fleurville dans
la commune de VERIZET (Saône-et-Loire)

appartenant à M. Louis Edouard PITRE, 21 Cours
d'Herbouville à LYON

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Vérizet et
au propriétaire,

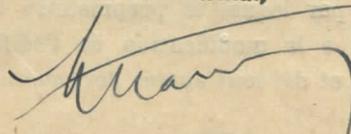
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 SEPT 1941.

Par délégation spéciale :

~~Le Directeur général des Beaux-Arts,~~
~~Membre de l'Institut,~~

Signé
L. HAUTEFLOEUR



T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]